



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N°IC-21-035 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IC-21-026 DU 17 MARS 2021
PORTANT À ENQUÊTE PUBLIQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ
CENERGY, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DU PASSAGE AU GAZ NATUREL DES
CHAUDIÈRES ET EN AUTOCONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION DE LA CHAUFFERIE
DES BELLEVUES À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment son article 4, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IC-21-026 du 17 mars 2021 portant à enquête publique la demande d'autorisation déposée par la société CENERGY, en vue d'obtenir l'autorisation du passage au gaz naturel des chaudières et en autocontrôle des installations de combustion de la chaufferie des Bellevues 1, rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Vu le courriel de la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE du 12 avril 2021, informant le préfet qu'au regard du contexte sanitaire actuel, la commune a décidé de modifier les horaires d'ouverture au public, de ce fait, la permanence du jeudi 6 mai 2021 ne pourra avoir lieu au-delà de 17h30 (heure de fermeture de l'hôtel de ville) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'horaire de la permanence du jeudi 6 mai 2021 ; que les autres permanences ne sont pas impactées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe MILLARD, commissaire enquêteur désigné pour diligenter l'enquête publique sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, le **jeudi 6 mai 2021 de 14h30 à 17h30**.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE, et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **19 AVR. 2021**

6/ Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination
et de l'appui territorial
Marie-Cécile COURTOIS